

Association Cipav.info

le 20 décembre 2025

Chez Monsieur Franquet Yann
8 rue Antoine Lavoisier
81000 ALBI

A l'attention du directeur de la sécurité sociale

14 avenue Duquesne

75350 Paris SP 07

Copie à directeurs DSS et l'IGAS

Objet : Signalement URGENT – Manquements statutaires, rupture de continuité et préjudice financier à la CIPAV

Messieurs les Directeurs,

J'attire votre attention, en votre qualité d'autorité de tutelle et de contrôle des organismes de Sécurité Sociale, sur trois situations distinctes concernant le fonctionnement, la direction et la gestion financière de la **Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV)**.

I. Manquement potentiel à l'obligation d'exclusivité des fonctions de direction

La législation régissant les agents publics et les agents de direction des organismes de Sécurité Sociale (notamment l'Article L. 121-3 du Code Général de la Fonction Publique), impose une **obligation d'exclusivité** interdisant le cumul de fonctions de direction à temps plein.

Selon les informations disponibles, **Monsieur François CLOUET**, Directeur général de la CIPAV, cumule cette fonction avec celle de **Directeur Retraite et Action Sociale Île-de-France (DRASIF)**, un poste de haute responsabilité à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Ce cumul de deux fonctions de direction à temps plein et de haut niveau apparaît comme une **Violation manifeste de l'obligation d'exclusivité** et soulève des interrogations quant à la pleine disponibilité du Directeur Général pour la CIPAV.

Je vous prie de diligenter les vérifications nécessaires à ce sujet.

C'est d'autant plus opportun qu'il apparaît, sauf erreur de notre part, que le poste de Direction Retraite Action Sociale à la CNAV est disjoint de la Direction Comptable et Financière de l'Etablissement.

François Clouet doit donc collaborer avec un alter ego en matière de finance sans autorité sur lui.

Mais dans le projet de la CNAV au 1/1/2026, on voit que la direction comptable va passer sous l'autorité du nouveau poste de Direction Déléguée Ile de France qui revient - *a priori* - à François Clouet si nous avons bien tout compris.

Notre collectif trouve que c'est - *ironiquement* - une bonne idée que de confier à un directeur mis en examen pour prise illégale d'intérêt, la totale supervision de la comptabilité et finance comme c'est le cas pour la CIPAV, mais nous laissons à la tutelle, aux salariés et aux adhérents de la CNAV, le soin de juger en connaissance de cause.

II. Risque de rupture de la continuité de la gouvernance en janvier 2026

Une discontinuité dans l'organe de contrôle de la CIPAV est à craindre au début du mois de janvier 2026.

1. Le mandat de l'actuel Administrateur Provisoire, **Monsieur Laurent Caussat**, est fixé au **31 décembre 2025**.
2. Le nouveau Conseil d'Administration, issu des élections dont la clôture est le 29 décembre 2025, est officiellement prévu d'être installé seulement le **21 janvier 2026**.

Cette période, allant du 1er janvier 2026 au 20 janvier 2026, pourrait se caractériser par l'absence d'une autorité de contrôle formellement désignée (ni Administrateur Provisoire, ni Conseil d'Administration installé). Ceci constitue une **négligence dans l'organisation statutaire** et contrevient au principe fondamental de **continuité du service public** et de contrôle de la gestion des fonds.

Je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires, dès à présent, pour garantir l'existence d'une autorité de tutelle ou de contrôle pour cette période, afin d'assurer la continuité de la haute gouvernance.

C'est d'autant plus important que vous êtes parfaitement au courant que l'actuel directeur, François Clouet, est **mis en examen pour depuis octobre 2024 pour prise illégale d'intérêts** et qu'il est aussi **responsable du bon déroulement des élections internes de la CIPAV** alors qu'il a déjà échoué à cette tâche à deux reprises, annulations des élections 2020 et 2024 et suspension du Conseil d'administration.

III. Problème récurrent de la Souste non payée – Transfert d'affiliation des auto-entrepreneurs

J'attire enfin votre attention sur le problème persistant et potentiellement illégal du **non-paiement de la Soulte** due par la CIPAV dans le cadre du transfert d'affiliation des auto-entrepreneurs.

Ce manquement représente une **perte financière colossale et récurrente** pour les adhérents, compromettant l'équilibre financier à long terme de la caisse. L'absence de régularisation rapide et complète de cette Soulte constitue un préjudice pour les assurés et doit faire l'objet d'un examen approfondi par vos services.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ces trois signalements et d'informer notre collectif des actions et des vérifications que vous comptez mener dans les meilleurs délais.

Si besoin nous mettons à votre disposition des centaines de témoignages, de preuves ou d'articles concernant les dérives de la CIPAV dans l'attente du procès de l'actuel directeur et de l'ex-présidente du conseil d'administration pour :

- Prise illégale d'intérêt par chargé de mission de service public dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance
- Corruption passive pour sollicitation ou acceptation d'avantages par une personne chargée d'une mission de service public.

Pour clore ce courrier, **nous vous informons qu'il y a de très fortes chances que les élections de la CIPAV soient annulées pour la troisième fois de suite.**

Si c'est le cas, nous espérons que la DSS et l'IGAS arrêteront enfin d'être complaisants avec François Clouet et assumeront cette fois leurs responsabilités en demandant la désignation d'un administrateur provisoire, **compétent, et totalement indépendant de la tutelle !!!**

Dans l'attente de vos diligences, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma très haute considération.

Yann Franquet président du collectif CIPAV INFO et fier de l'être.